



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 244.2023 - édition du 11/10/2023





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

ARRÊTÉ n° 2023-828

**Portant subdélégation de signature aux cadres de la
direction départementale de la protection des populations
des Alpes-Maritimes, annule et remplace l'Arrêté 2023-823 publié dans le recueil
spécial 243.2023 le 10 octobre 2023**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 Modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 portant nomination de Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes à compter du 18 février 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2021-007 portant réorganisation de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2023-802 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 mai 2022, Mme Nathanaelle MIGNOT est nommée directrice adjointe de la protection des populations des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique FAJARDI, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations, délégation de signature est accordée, dans la limite de la délégation qui lui est consentie, à Mme Nathanaelle MIGNOT, directrice départementale de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF), directrice départementale adjointe de la protection des populations des Alpes-Maritimes.

Article 2 :

Délégation de signature est consentie, dans la limite de délégation accordée à Mme Véronique FAJARDI, à :

- Mme Anaïs GRASSIN, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service santé, protection animales pour signer les correspondances et actes courants relevant de son service.
- M. Gilles PARZYS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement, pour signer les correspondances et actes courants concernant le fonctionnement du poste d'inspection frontalier et du service environnement.
- M. Pierre-Henri BAUER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF, pour les correspondances, actes et décisions courants relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henri BAUER, délégation de signature est accordée à Mme Agnès FLORENTIN, inspectrice CCRF, adjointe au chef de service SSA-CCRF, et Mme Marie ROSIQUE, cheffe technicienne des services vétérinaires, adjointe au chef de service SSA-CCRF.
- M. Stéphane BRUGNEAUX, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service CCRF industrie, commerce et prestations de services, pour les correspondances, actes et

décisions courants relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUGNEAUX, délégation de signature est accordée à M. Philippe TOPALOVIC, inspecteur expert, adjoint au chef du service CCRF industrie, commerce et prestations de services. Délégation de signature permanente est accordée à M. Philippe TOPALOVIC, inspecteur expert, adjoint au chef de service CCRF industrie, commerce et prestations de services pour les correspondances, actes et décisions courants relevant du pôle Produits Industriels au sein du service CCRF industrie, commerce et prestations de services.

Article 3 :

Sont réservés à ma signature personnelle et, en mon absence ou en cas d'empêchement, à la signature de Mme Nathanaelle MIGNOT, directrice départementale adjointe, les différents actes portant grief et notamment les lettres de pré-injonction et d'injonction, les lettres de mise en demeure, la transmission des procédures contentieuses au Parquet, le prononcé des sanctions en matière d'amendes administratives, les arrêtés de fermetures et les correspondances adressées à l'autorité préfectorale, régionale, auprès des ministères et des organisations professionnelles, les congés et autorisations d'absence des chefs de services, à l'exception des arrêtés préfectoraux de mise sous surveillance, qui pourront être signés par la cheffe du service santé et protection animales ou son adjoint.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 :

La directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à NICE, le 11 octobre 2023

La Directrice Départementale de la Protection des populations


Veronique FAJARDI

ARRÊTÉ n° 2023 - 827
Portant délégation de signature

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain, quartiers fertiles, quartiers résilients) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain, quartiers fertiles, quartiers résilients) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret ministériel du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

VU la décision de nomination de M. Eric LEFEBVRE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision de nomination de M. Mathieu EYRARD, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer ;

VU la décision de nomination de Mme Laure PANICHI, cheffe du Service Habitat et Renouvellement Urbain;

VU la décision de nomination de M. Philippe BOURDIAUX, chef de service adjoint du Service Habitat et Renouvellement Urbain;

VU la décision de nomination de M. Alexis PIFFET, chef du Pôle Politique Locale de l'Habitat et Renouvellement Urbain ;

VU la décision de nomination de Mme Delphine TEZIER, adjointe au chef du Pôle Politique Locale de l'Habitat et Renouvellement Urbain;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Eric LEFEBVRE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et à M. Mathieu EYRARD, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer, pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de Rénovation Urbaine NPNRU, PNRQAD, quartiers fertiles et quartiers résilients;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés d'Action Logement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés à l'article 1, à Mme Laure PANICHI, cheffe du Service Habitat et Renouvellement Urbain, M. Philippe BOURDIAUX, chef de service adjoint du Service Habitat et Renouvellement Urbain, M. Alexis PIFFET, chef du Pôle Politique Locale de l'Habitat et Renouvellement Urbain et Mme Delphine TEZIER adjointe au chef du Pôle Politique Locale de l'Habitat et Renouvellement Urbain aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

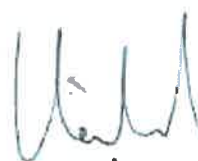
Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à NICE, le 10 OCT. 2023
Le Préfet des Alpes-Maritimes
Délégué territorial de l'ANRU



Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4831

Hugues MOUTOUH



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections

Nice, le

11 OCT. 2023

**ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTÉGRALES DE VALLAURIS DES 12 ET 19
NOVEMBRE 2023**

Arrêté fixant les modalités de dépôt de la propagande électorale des candidats

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du sous-préfet de Grasse du 22 septembre 2023 fixant la date du renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Vallauris et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les lieux, dates et heures de dépôt de la propagande électorale des candidats à l'élection des conseillers municipaux et communautaires de Vallauris des 12 et 19 novembre 2023 sont fixés ainsi qu'il suit :

Premier tour de scrutin

Horaires de livraison : les mardi 30 octobre et mercredi 31 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 2 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin

Horaires de livraison : le mercredi 15 novembre 2023 de 9h00 à 11h30.

La hauteur des véhicules de livraison ne dépassera pas 2,30 mètres pour accéder au garage de la sous-préfecture de l'arrondissement de Grasse, situé au 2 boulevard Emile Zola - 06130 GRASSE.

Il appartient aux candidats ou à leurs représentants dûment mandatés de prendre l'attache des contacts désignés ci-après afin d'obtenir les informations nécessaires pour la livraison.

| | |
|------------|--|
| | Sous-préfecture de l'arrondissement de Grasse |
| Contacts : | M. RIBOLLET Philippe - ☎ : 04 92 42 32 56 / 06 45 56 57 63 philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr |
| | Mme DELAMOUR Anne-Marie - ☎ : 04 92 42 32 24 anne-marie.delamour@alpes-maritimes.gouv.fr |

Article 2 : Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés conformément aux prescriptions suivantes :

- les circulaires seront conditionnés par carton de 1 000 unités contenant chacun 2 lots de 500 unités présentés sous blister ou cerclage,
- Chaque carton de circulaires présentera, collé sur au moins un de ses côtés, un exemplaire de son contenu,
- Les bulletins de vote seront conditionnés par paquets de 500 unités, présentés sous blister ou cerclage, et divisés en deux lots de quantité égale.

Article 3 : Les quantités à livrer sont précisées dans l'annexe jointe :

- *pour les circulaires* : quantité égale au nombre des électeurs inscrits majorée de 5 % ;
- *pour les bulletins de vote* : quantité égale au double du nombre des électeurs inscrits majorée de 10 %.

Article 4 : L'envoi des circulaires et bulletins de vote qui ne seraient pas livrés conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, ou qui ne seraient pas conformes aux documents types déposés auprès de la commission de propagande, ne sera pas assuré par la commission de propagande.

De même, la commission de propagande n'assurera pas l'envoi de circulaires qui ne seraient pas remises sous forme désencartée.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

Préfecture des Alpes-Maritimes

Direction des élections et de la légalité

Bureau des élections

ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTEGRALES DE VALLAURIS DES 12 ET 19 NOVEMBRE 2023

Quantités maximales de documents de propagande électorale ouvrant droit à remboursement
et modalités de dépôt auprès de la commission de propagande

1. Quantités maximales de documents de propagande électorale par liste de candidats

| Nombre d'électeurs inscrits au 09/10/23 | Nombre d'emplacements d'affichage | Nombre de documents électoraux ouvrant droit à remboursement par tour de scrutin (art. R 39 du code électoral) | | | | Nombre de documents électoraux à livrer à la sous-préfecture de Grasse | | |
|---|-----------------------------------|--|---|--|---|--|--|--------------------------------|
| | | Affiches | | Circulaires | Bulletins de vote | Circulaires | Bulletins de vote présentés en 2 lots identiques | |
| Vote à l'urne | Nombre d'emplacements | Format maximal 594 mm X 841 mm (deux identiques par panneau) | Format maximal 297 mm X 420mm (deux identiques par panneau) | Format 210 x 297mm (nombre d'électeurs majorés de 5 %) | Format paysage 210 x 297mm (double du nombre des électeurs majoré de 10%) | | Lot n°1 pour envoi aux électeurs | Lot n°2 pour envoi aux mairies |
| 19065 | 8 | 16 | 16 | 20000 | 42000 | 20000 | 21000 | 21000 |

2. Conditionnement des documents

Les circulaires de propagande seront conditionnées par carton de 1 000 unités contenant chacun 2 lots de 500 unités présentés sous blister ou cerclage.

Chaque carton de circulaires présentera, collé sur un de ses côtés, au moins un exemplaire de son contenu.

Les bulletins de vote seront conditionnés par paquets de 500 unités présentés sous blister ou cerclage.

Les bulletins de vote seront divisés en deux lots de quantité identique.

3. Dates et heures de livraison

Pour le premier tour :

Les mardi 30/10/23 et mercredi 31/10/23 de 9h à 12h et de 14h à 16h et le jeudi 02/11/23 de 9h à 12h.

Pour le second tour :

Le mercredi 15 novembre de 9h à 11h30.

3. Lieu de livraison

La hauteur des véhicules de livraison ne dépassera pas 2,30 mètres : s'annoncer à l'interphone du 2 bis boulevard Émile Zola 06130 Grasse.

Les livreurs s'attacheront à prendre les mesures nécessaires avant leur venue pour s'assurer de la bonne distribution du chargement.

5. Modalités de livraison

Les documents seront livrés par camion à hayon,

les circulaires seront conditionnés par carton de 1 000 unités contenant chacun 2 lots de 500 unités présentés sous blister ou cerclage,

Chaque carton de circulaires présentera, collé sur au moins un de ses côtés, un exemplaire de son contenu,

Les bulletins de vote seront conditionnés par paquets de 500 unités, présentés sous blister ou cerclage, et divisés en deux lots de quantité égale.

6. Contacts

Personnes à contacter impérativement avant toute livraison :

Mme Delamour Anne-Marie

Téléphone : 04 92 42 32 24

Adresse mail :anne-marie.delamour@alpes-maritimes.gouv.fr

M. Ribollet Philippe

Téléphone : 04 92 42 32 56 / 06 45 56 57 63

Adresse mail philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation

L'Administrateur d'État, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le code de l'expropriation notamment son article R 212-1 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, Administrateur d'État, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Article 1^{er} Les agents mentionnés ci-dessous sont désignés comme suppléants de l'Administrateur d'État, directeur départemental des Finances publiques, dans les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation, sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnités, pour le compte de l'autorité expropriante :

- M. Frédéric LEVAVASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint ;
- Mme Irène AUDOLY, Inspectrice principale des Finances publiques ;
- M. Stéphane ALENGRY, Inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Linda BOTELHO, Inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Marine CHATRENET, Inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Audrey FERRARIS, Inspectrice des Finances publiques ;
- M. Julien PERRIER, Inspecteur des Finances publiques ;
- M. Sylvain VERDAT, Inspecteur des Finances publiques ;
- M. Mickaël RIMBAUD, Inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Sarra NAJAR, Inspectrice des Finances publiques

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 3 octobre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Jean-Paul CATANESE

S O M M A I R E

| | |
|--|----|
| D.D.I..... | 2 |
| D.D.P.P..... | 2 |
| Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat..... | 2 |
| AP 2023.828 Subdeleg.cadres DDPP annule remplace..... | 2 |
| Etablissement Public..... | 5 |
| ANRU..... | 5 |
| Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat..... | 5 |
| AP 2023.827 Delegation signature ANRU..... | 5 |
| Prefecture des Alpes-Maritimes..... | 7 |
| Direction Elections et Legalite..... | 7 |
| Elections..... | 7 |
| Vallauris propagande electorale..... | 7 |
| Vallauris propagande electorale annexe..... | 9 |
| Services Deconcentres de l'Etat..... | 11 |
| DDFiP..... | 11 |
| Nomination Promotion Designation Demission Interim..... | 11 |
| Expropriation design.agents fonctions com.gouvernemt..... | 11 |

Index Alfabétique

| | |
|---|----|
| AP 2023.827 Delegation signature ANRU..... | 5 |
| AP 2023.828 Subdeleg.cadres DDPP annule remplace..... | 2 |
| Expropriation design.agents fonctions com.gouvernemt..... | 11 |
| Vallauris propagande electorale annexe..... | 9 |
| Vallauris propagande electorale..... | 7 |
| ANRU..... | 5 |
| D.D.P.P..... | 2 |
| DDFiP..... | 11 |
| Direction Elections et Legalite..... | 7 |
| D.D.I..... | 2 |
| Etablissement Public..... | 5 |
| Prefecture des Alpes-Maritimes..... | 7 |
| Services Deconcentres de l'Etat..... | 11 |